

Les Canidynamites

30 Avenue des Œillets
77340 – PONTAULT COMBAULT

Déclarée à la préfecture de Meaux le
29/12/2017 sous le n° W771014463

SIRET 839 020 583 00010
APE 9312Z

Association régie par la loi du 1^{er} juillet
1901

Téléphone :
06.15.24.63.75 / 06.43.60.11.03
lescanidynamites@gmail.com



Règlement intérieur les Canidynamites

Les personnes adhérentes au club sont dans l'obligation de signer et de respecter les points présents dans le règlement.

I) Administratif

Partie 1: Administration et inscription

Toute personne souhaitant s'inscrire au club Les Canidynamites a la possibilité d'effectuer gratuitement maximum 3 séances d'essai (Pass Découverte).

A l'issue des 3 séances d'essai, vous devrez fournir le dossier d'inscription complet comprenant :

- le certificat médical avec la mention « pratique de canicross / caniVTT / caniTrott / canimarche en compétition » datant de moins d'un an (sauf pour les mineurs, questionnaire à remplir sur la plateforme FSLC),
- le paiement de la licence (compétition ou loisirs) et adhésion club,
- la fiche d'inscription,
- la demande de licence sur la plateforme FSLC (<https://courses.fslc-canicross.net/fr/>)
- et pour les enfants l'autorisation parentale.

Dans le cas contraire si il manque un des documents vous ne pourrez plus participer aux entrainements du club jusqu'à la régularisation du dossier.

Partie 2: Expulsion

L'adhésion au sein de l'association n'est pas renouvelée par tacite reconduction. La radiation pourra être prononcée par le bureau en raison de :

- Démission de l'adhérent,
- Décès de l'adhérent,
- Motif grave (vol, agression envers un adhérent ou sa famille, insultes, diffamation...)
- Non-paiement de la cotisation
- Chien agressif
- Adhérent maltraitant son chien
- Non-respect du présent règlement

Toute personne non à jour de ses cotisations ou violant le règlement intérieur se verra exclue de l'association, et en sera informée par écrit en AR.

L'exclusion sera prononcée sans préavis.

Tout incident relatif à la pratique du canicross, du caniVTT ou du canimarche, ne répondra plus de l'association à compter de la réception du courrier.

L'exclusion de l'association ne donne pas lieu au remboursement de la cotisation ou de la licence pour l'année en cours.

Partie 3: Sites internet et réseaux sociaux

Le club possède plusieurs moyens de communication.

Le site internet: <http://canidynamites.fr>

La page Facebook: <https://www.facebook.com/canidynamites>

Le groupe privé **(Les Canidynamites, club de Canicross 77)** réservé aux adhérents du club: <https://www.facebook.com/groups/129373967842732>

La page Instagram: <https://www.instagram.com/les.canidynamites/>

Une adresse mail : lescanidynamites@gmail.com

Partie 4: Disciplines

Le club propose les disciplines suivantes:

- Canicross,
- CaniVTT,
- CaniTrottinette,
- Canimarche
- Canicross enfant.

II) Les participants

Partie 1: Les catégories

Ages	Dénomination	Abréviation
Jusqu'à 6 ans	Baby	Baby
7-9 ans	Benjamin	CF(H) B
10-12 ans	Minime	CF(H) M
13-14 ans	Cadet	CF(H) C
15-18 ans	Junior	CF(H) J
19-39 ans	Senior	CF(H) S
40-49 ans	Vétéran 1	CF(H) V1
50-59 ans	Vétéran 2	CF(H) V2
60 ans et plus	Vétéran 3	CF(H) V3

Partie 2: Droit à l'image

Tout participant à l'association renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'association et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Partie 3: Bénévolats

Lors de manifestations organisées par l'association, il pourra être demandé la participation bénévole des adhérents.

III) Les chiens

Partie 1: Matériels

Canicross / marche / enfant:

Pour la pratique de ces disciplines vous devez disposer d'un matériel adapté, comprenant un baudrier ou ceinture pour l'humain, d'un harnais de traction adapté à la morphologie du chien et pour finir d'une longe élastique de maximum 2m en extension.

L'utilisation de pointes sur les chaussures est interdite.

CaniVTT / CaniTROTT:

Comme pour les disciplines précédentes le chien doit avoir un harnais de traction adapté à sa morphologie. De plus la longe élastique dans le cas présent doit faire 2m50 au maximum en extension. Il est recommandé, mais pas obligatoire d'utiliser une barre de traction à attacher sur le vélo ou trottinette.

Partie 2: Les âges

Lors des entrainements le chien doit être âgé au minimum:

- 10 mois pour la canimarche
- 12 mois pour le canicross
- 15 mois pour le canivtt/trott
- 18 mois pour le canitrail (au-delà de 8km)

Partie 3: Les catégories

Les chiens de 1ère catégorie sont admis à condition qu'ils soient muselés en permanence avec une muselière adaptée.

Les chiens de 2ème catégorie sont admis.

En plus du respect des conditions exposées dans le présent règlement, les chiens de 2ème catégorie ont l'obligation de respecter, en sus, les conditions suivantes :

- Présentation du certificat de détention (photocopie à fournir à l'association)
- Port d'une muselière homologuée par la FSLC permettant au chien de haleter et de s'hydrater sans contrainte.

IV) Entraînements

Partie 1: Libre

Aucun chien en libre n'est autorisé sur le parcours, sauf dans les zones free-dog ou avec l'accord de l'animateur au préalable.

Avec l'accord de l'animateur, il est possible lors des échauffements de mettre les chiens en libre.

Partie 2: Participants

- Les échauffements avant les entrainements sont obligatoires en tenue adéquate.
- Il est interdit sur les entrainements de porter des écouteurs.
- Pour les catégories enfants (14 ans inclus) la distance lors des entrainements est au maximum de 5km.
- Lors des entrainements le rapport poids/puissance du chien doit être adapté à l'enfant. Si cela n'est pas possible l'enfant doit être accompagné d'un adulte.
- Il n'est pas autorisé d'atteler plus de 2 chiens simultanément par personne.

- L'utilisation d'un collier électrique sur son chien n'est pas autorisé sur le parcours.
- Il est recommandé de vacciner son chien contre la toux de chenil. Par ailleurs si le chien montre des symptômes, il est interdit d'emmener le chien sur le lieu de l'entraînement pour éviter de contaminer les autres chiens.

Certains points présents dans le règlement peuvent être modifiés par l'animateur de l'entraînement.

Etabli le 09/07/2021

Présidente, Justine NOURRY 06.15.24.63.75

Vice Présidente, Cécilia Van HOUTTE 06.43.60.11.03

Trésorière, Charlotte HOOG-MOLLER 06.63.12.53.90

Trésorière adjointe, Aline SAINT 06.64.03.33.28

Secrétaire, Rachelle NOURRY 06.15.05.84.90

Secrétaire adjointe, Amélie DECAUX 06.22.65.81.37